

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Céline GASBARRE ; Mme Julie DAMERY ; Mme Majida TRID EL ASRI ; M. Ilan ANDRES ; M. Laurent BORREDA ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Frantz CHOPLIN ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné pouvoir :

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Georges BOUTINOT procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: MM. Jean-Christophe CLEMENT; Eric LANNOY

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 4^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace TRINTIGNANT.

M. le Maire propose la candidature de Mme Françoise CARRERE comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020

Pas d'observation.

Délibération n°63 : Approbation de la décision modificative n°1 du Budget principal

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2020, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits sur certaines opérations en cours.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2020, jointe en annexe,

Dit que ces ajustements de crédits seront portés au budget principal.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la vente d'un vieux camion de la commune, et de l'intégration des frais d'études des travaux de réseaux et voirie.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°64 : Demande de subvention à la DRAC pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise clunisienne/Modification de la délibération du 25 septembre 2019

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Par délibération n°64 du 25 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention faite auprès de la DRAC pour la réhabilitation de l'Eglise Saint Pierre.

Cette subvention est décomposée en deux versements, l'un en 2019 pour un montant de 177 149 € le second en 2020 pour un montant de 202 852 €.

Par courrier en date du 22 juillet 2020, les services architecturaux nous ont informé du changement du taux de subvention.

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du montant de ce versement.

En effet, il convient de modifier le taux de subvention donné par l'Etat qui passe de 25% à 26,20%.

Le montant de la subvention devant être versée sur la seconde tranche fonctionnelle d'un montant de 811 407,47 € H.T au taux de 26,20 % est de 211 856 € en lieu et place de 202 852 €
Le montant total des subventions s'élève à 389 005 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la modification du taux de la subvention qui passe de 25 à 26,20% devant être sur la seconde tranche fonctionnelle,
Indique que le montant total de cette subvention est de 211 856 €,
Précise qu'un plan de financement sera établi avec les nouveaux montants,
Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Arrivée de M. Jean-Christophe CLEMENT à 19 heures 11

Délibération n°65 : Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets « Stationnement vélo 2020 ».

Rapporteur : M. Simon BOYER

Le Conseil départemental a approuvé en date du 5 juillet dernier, le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), qui traite de la sécurisation et du développement de la pratique du vélo pour tous, touristes et vauclusiens.

Pour se faire, il est important d'insister sur la sécurisation du stationnement des vélos, ceci permettant une utilisation quotidienne de ce moyen de déplacement.

Un appel à projet a été lancé par le Conseil départemental, concernant les communes vauclusiennes et les EPCI.

Le Conseil départemental financera, si le projet est retenu, la fourniture et la pose d'un ensemble de 4 à 5 arceaux destinés au stationnement des vélos pour l'accès aux sites d'établissement publics recevant du public.

Cet appel à projets rejoint la politique déjà engagé par la commune favorisant l'utilisation du vélo, par la création de la Via Rhône et la réalisation prochaine des Travaux de création d'une liaison cyclable entre le centre de Piolenc et la ViaRhôna.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la mise en place d'arceaux aux abords du site Pôle socioéducatif « Claude PARJADIS », selon le plan joint en annexe,

Ceci afin d'encourager et faciliter la venue des nombreuses personnes fréquentant ce lieu, où se situent des services municipaux de la Crèche et de l'Accueil de loisirs sans hébergement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le projet de pose d'un ensemble de 4 à 5 arceaux destiné au stationnement des vélos pour l'accès aux sites d'établissement publics recevant du public,

Approuve le choix du site, à savoir les abords du site Pôle socioéducatif « Claude PARJADIS »,

Autorise M. le Maire à solliciter cette subvention en nature dans le cadre de l'appel à projets « Stationnement vélo 2020 », et à signer tout document se rapportant à cette demande.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°66 : Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du schéma départemental Vélo en Vaucluse
Rapporteur : M. Simon BOYER

Par délibération du 5 juillet 2019, le Conseil départemental a approuvé le Schéma départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), par lequel il entend se positionner en leader national en matière de politique vélo. Les actions du SDVV concernées par le présent appel à projet sont :

Action 1.3 compléter le réseau structurant départemental d'itinéraire vélo,
Action 1.4 sécuriser les sorties de ville, franchissements et points noirs.

Dans le cadre du passage sur notre Commune de la Via Rhône, piste cyclable d'envergure reliant le lac Léman à la Méditerranée, le Conseil municipal souhaite la relier au centre village en passant par les berges du Rieu afin de permettre à tous un nouveau mode de déplacement plus doux et respectueux de l'environnement.

Ce projet entrant dans l'éligibilité des appels à projet lancé par le Conseil départemental dans le cadre du schéma départemental Vélo en Vaucluse, le Conseil municipal est amené dans le cadre de ces travaux à solliciter une subvention.

Le montant estimé des travaux, après étude en lien avec le CAUE, s'élève à 423 066 € HT soit 507 679 € TTC.

Le taux de participation est de 30%, sur les montants plafonnés en zone hors urbaine à 100K€/km.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve et autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie vélo reliant la Via Rhône au centre du village,
Précise que le taux de participation du Conseil départemental est de 30% sur les montants plafonnés en zone hors urbaine à 100K€/km.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°67 : Versement d'une subvention exceptionnelle à une association
Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Maison des Jeunes, dans le cadre des cours d'informatique qu'elle a dispensés aux Piolenois.
Le montant de la subvention s'élève à la somme de 1650 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1650 € en faveur de la Maison des Jeunes,
Indique que cette subvention sera prélevée à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

M. ORTEGA explique que les cours d'informatique ont eu lieu en 2019 et 2020, ceux-ci ont été donnés par un prestataire, 5 à 6 piolenois y ont assisté.

10 cours ont été donnés à raison d'une fois par semaine, des cours ont été offerts en plus.

Elle indique que les factures sont exactes.

M. CHOPLIN fait remarquer qu'il y a une différence de 200 € entre le montant inscrit à l'ordre du jour et la délibération.

Mme ORTEGA précise que le montant de la délibération correspond à celui de la facture, soit 1650 €.

Mme VAUDRON demande pourquoi une nouvelle subvention est versée, alors que cette association en a déjà reçu une.

Mme ORTEGA indique que cette action n'était pas comprise lors du vote des subventions.

M. le Maire précise des subventions ont été prévues au budget, mais que si les actions prévues n'ont pas été réalisées, celles-ci ne seront pas versées.

Mme ORTEGA ajoute que le prestataire a fourni le matériel nécessaire.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°68 : Demande de subvention dans le cadre du contrat de transition au Conseil départemental pour la réalisation des travaux de la salle des fêtes

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre des travaux prévus à la salle des fêtes, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la reconduction du contrat de transition 2018 existant en faveur des communes de plus de 5 000 habitants.

Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 370 000 € HT.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Autorise M. le Maire à solliciter dans le cadre du contrat de transition une subvention auprès du Conseil départemental, pour les travaux de la salle des fêtes,

Précise que le montant prévisionnel de ceux-ci s'élève à la somme de 370 000 € HT,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

M. le Maire indique que le montant de la subvention s'élèvera entre 70 000 et 80 000 €.

M. CHOPLIN demande si les travaux sont terminés.

M. le Maire répond négativement et précise que ceux-ci devraient être terminés entre fin décembre et début janvier 2021.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°69 : Remboursement des réservations faites auprès de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Plein Soleil » aux enfants de CM2 sans fratrie, ou aux familles ayant quitté Piolenc/Approbation

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Dans le cadre de la pandémie de COVID 19, ayant entraîné la fermeture des écoles durant deux mois, la gestion des avoirs est nécessaire.

Par délibération n°59 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé le remboursement des repas payés et non pris pour les enfants de CM2 sans fratrie.

Le Conseil municipal est amené, aujourd'hui, dans le cas des élèves de CM2 sans fratrie quittant les écoles de Piolenc, ou passant en classe de sixième, ainsi que ceux dont les familles ont quitté le village, ayant payé des réservations auprès du centre de loisirs pour le mercredi comme pour le périscolaire du

matin ou du soir non utilisées, à approuver le remboursement de celles-ci, et à autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce remboursement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le remboursement des réservations faites auprès de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Plein Soleil » pour le mercredi comme pour le périscolaire du matin ou du soir non utilisées par les enfants sans fratrie quittant les écoles de Piolenc ou passant en classe de sixième, et ceux dont les familles ont quitté le village.

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce remboursement.

**Mme VAUDRON et M CHOPLIN demande le rajout de :
« les parents quittant la commune ».**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°70 : Modification de l'objet de la résidence sociale Manon des Sources

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n° 6 du 16 février 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'une résidence à vocation sociale dite Manon des Sources.

Cette résidence comprend la construction d'appartements de type T2 et T3 dont une partie (15 appartements avec parking) est en accession sociale (PSLA) et l'autre partie est destinée à la location.

Depuis plus d'une année, le bailleur social UNICIL travaille à la commercialisation des appartements ouverts en PSLA. Il a été constaté, par ses services, que la restriction indiquée dans la délibération de réserver les appartements aux personnes âgées exclusivement ne permettait pas la vente de la totalité des biens disponibles malgré le contact pris auprès de plus de 40 personnes et la mise en ligne sur le site se loger.com.

Il est donc proposé au Conseil municipal de lever cette restriction et d'ouvrir plus largement les conditions d'âge (les autres conditions notamment sociales demeurent).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la difficulté pour le bailleur social UNICIL de vendre la totalité des appartements prévus à cet effet, aux seules personnes âgées, les plus modestes,

Décide de lever la restriction indiquée sur la délibération n° 6 du 16 février 2018,

Autorise M. le Maire à ouvrir plus largement les conditions d'âge pour la vente de ces logements,

Précise que les conditions sociales énoncées dans la délibération n°6 du 16 février 2018 demeurent inchangées.

M. BORREDA précise que les personnes s'étant déjà portées acquéreurs sont grugés, ils vont se trouver avec des personnes plus jeunes.

M. CHOPLIN demande quelles sont les nouvelles conditions d'âge.

Mme la DGS indique que depuis 2018, Unicil a pris contact avec 48 personnes pour l'accession à ces logements, mais seulement un seul contrat a été signé, un autre sera signé cette année.

En effet, plusieurs décès ont été enregistrés, de plus les personnes ne peuvent souscrire d'emprunt avec les banques en raison de leur âge, prévisions de remise des logements à trop longues échéances, personnes voulant louer et non acheter.

Mme VAUDRON demande si le caractère social est toujours d'actualité.

M. le Maire répond affirmativement.

Mme la DGS précise que cela est obligatoire compte tenu des aides de l'Etat.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Contre : 5 (Mmes Yolande SANDRONE ; Yasmina VAUDRON ; MM. Georges BOUTINOT ; Laurent BORREDA ; Frantz CHOPLIN)

Abstention : 1 (M. Gaëthan FLORES)

Majorité

Délibération n°71 : Dissolution de l'AFAFAF (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier) de la Plaine d'Orange

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Afin de gérer les travaux du périmètre complémentaire, engendrés par la création de la ligne TGV, une association foncière AFAFAF a été créée.

Cette association n'ayant jamais pu fonctionner, après plusieurs réunions de bureau, la décision de dissolution de celle-ci a été prise.

M. le Préfet doit entériner cette dissolution.

A la suite de cette décision, l'association a validé le transfert des biens immobiliers, de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et de l'actif et du passif (qui sont nuls) vers les communes de Mornas et Piolenc.

Si la commune accepte l'incorporation du patrimoine de l'association foncière dans le patrimoine communal, l'association n'aura plus de raison d'exister, il sera alors demandé par l'intermédiaire du Conseil départemental la dissolution de l'AFAFAF auprès de la Préfecture.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer les parcelles suivantes d'une superficie totale de 55 a 13 ca dans le patrimoine communal :

Section	N° plan	Lieudit	Contenance	Nature classe	Valeur
ZA	21	Les Mians	4 a 62 ca	T3	439
ZA	33	Les Mians	6 a 47 ca	T3	615
ZA	36	Les Mians	8 a 52 ca	T3	809
ZA	44	Les Mians	2 a 92 ca	T3	277
ZA	62	Les Mians	23 a 77 ca	T3	2258
ZA	64	Les Mians	6 a 34 ca	T3	602
ZA	91	Les Mians	2 a 49 ca	T3	237

D'approuver la dissolution de l'association foncière AFAFAF.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Décide et approuve l'intégration des parcelles énoncées ci-dessus dans le patrimoine communal,

Prend acte que la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, tout comme l'actif et le passif concernant l'association sont nuls,

Autorise M. le Maire à signer tout document pouvant se rapporter à cette dissolution.

M. le Maire retrace l'historique de la création de la ligne TGV.

Lors du passage en 1993, des terrains ont été coupés en deux.

Les travaux ont été pris en charge par Réseau Ferré de France et le Conseil départemental.

Les agriculteurs ont demandé des travaux supplémentaires, dit périmètre complémentaire. Ceux-ci n'ont pas été pris en charge.

**Une AFAPAF a été créée en ce sens regroupant Piolenc et Mornas.
A ce jour, les travaux sont terminés et tous les frais sont réglés.
M. CLEMENT indique que les arbres qui ont été plantés, meurent par manque d'arrosage.
M le Maire précise qu'il faut le dire et qu'ils devraient être changés.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°72 : Achat d'une parcelle de terrain au lieudit les Puis appartenant à Mmes MASSONNET et BOUIRON

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du canal de Pierrelatte, le Conseil municipal est amené à approuver l'achat d'une parcelle d'une superficie de 2862m², référencée au cadastre section D n°303, appartenant à Mmes Béatrice LOMBART EP MASSONNET et Stéphanie MASSONNET EP BOUIRON. Cette parcelle est acquise au prix de 1 € le m², soit un total de 2862 €

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat en la forme administrative.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre section D n°303 d'une superficie de 2862m² appartenant à Mmes Béatrice LOMBART EP MASSONNET et Stéphanie MASSONNET EP BOUIRON.

Indique que cette acquisition est faite au prix de 1 € le m², soit la somme de 2862 €,

Précise que cette rétrocession se fera en la forme administrative et autorise M. le Maire à la signer.

Mme GRANDMOUGIN donne des explications et indique que le terrain est à côté de la déchetterie.

M. le Maire précise qu'actuellement le canal de Pierrelatte passe sur la route, il indique que cette acquisition permet la réouverture de celui-ci.

Le reste de la parcelle sera cédée à la Chambre d'Agriculture.

Mme VAUDRON demande si le montant des frais des travaux est connu.

M. CLEMENT souhaite que les travaux soient rapides.

M. le Maire précise que les frais sont compris dans le montant des travaux effectués par le Syndicat.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°73 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

En application de l'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Le Conseil municipal est appelé à approuver le règlement intérieur, **joint en annexe**, qui régit l'organisation des séances du Conseil et qui détermine les droits et les devoirs qui incombent à chacun de ses membres.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal,

CR 16092020

Signe celui-ci.

M. le Maire précise que jusqu'alors le règlement voté en 2014 régissait les réunions du Conseil municipal.

Le règlement définit les règles de fonctionnement du Conseil municipal.

Il donne lecture du nouveau règlement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°74 : Approbation du rapport annuel 2019 du service public d'assainissement collectif établi par le délégataire SUEZ

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport de la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement pour les communes de Camaret, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte Cécile, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès, pour l'année 2019.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2019 établi par la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement.

Il est indiqué que la Commune finance les principales ressources d'assainissement collectif de la CCAOP.

La CCAOP a déboursé la somme de 113 407 € pour le raccordement des Mians.

La station d'épuration de Piolenc a des eaux claires, car certaines personnes raccordent les eaux pluviales sur l'assainissement, ceci est interdit.

La CCAOP a pour mission de mettre en place une session d'enfumage des réseaux, permettant de localiser les contrevenants.

M. le Maire indique que Piolenc finance à 39% les ressources de la CCAOP

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°75 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2019 établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le Conseil municipal est amené à approuver le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

**Mme MACHARD donne lecture de certains indicateurs,
Elle indique que les communes de Camaret et Travaillan sont au même prix que les autres depuis 2019,
car elles ont la même délégataire.
Le m3 d'assainissement est plus cher que le m3 d'eau.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°76 : Rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu des articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale, modifiés par le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la communauté de communes. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaires.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019, établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

M. le Maire donne lecture des actualités.

Travaux :

Eglise : Les travaux de restauration de l'église suivent leur cours dans les délais et dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée

Salle des fêtes : les travaux inhérents au confortement sont quasi achevés. Les pièces du marché public sont en cours d'écriture (travaux acoustique et thermique)

Chemin des chasseurs : les travaux poursuivent leur cours : les réseaux humides sont achevés

Abri bus : achèvement en cours des travaux des deux nouveaux abri bus situés pour l'un aux Bories et pour l'autre aux garrigues et qui sont entrée en fonction lundi dernier grâce au concours des services de la Région

Le Conseil municipal est informé que l'entreprise GIRARD intervenant pour les travaux de l'église a offert le globe doré à l'or fin que l'on peut voir au haut du clocheton.

Les enduits sont en cours.

M. le Maire explique le PUP du chemin des chasseurs.

Informations CORONAVIRUS :

Conformément aux textes de sortie du confinement, le protocole des services municipaux est en place depuis le 1^{er} septembre ; les capacités d'accueil des salles ouvertes au public ont été définies et affichées (les associations en sont informées en signant la nouvelle convention) et respectent les 4m² par personne.

Concernant les services enfance :

La crèche a une capacité d'accueil de 25 enfants et nous attendons quelques semaines pour aguerrir l'équipe au protocole et reviendrons progressivement à une capacité normale de 30 si la situation le permet.

Péri scolaire : la garderie s'est effectuée chaque jour au sein des écoles. Elle reviendra dans ses locaux habituels au 28 septembre avec la reprise du transport interurbain (Rocantine/PSE)

Cantine : les agencements des réfectoires ont été revus afin de respecter le protocole dans toute la mesure du possible (notamment en ce qui concerne la limitation du brassage)

Information Rentrée scolaire (chiffres au jour de la rentrée)

L'école Joliot Curie accueille cette année 160 élèves

La Rocantine : 153 et accueillera tout nouvel entrant en cours d'année afin d'équilibrer les établissements

La Maternelle accueille en son sein 164 enfants et à la Rocantine : 24 grande section

A noter que l'ATSEM diplômée recrutée est en cours de démission de son poste et devrait arriver prochainement (une personne a été recrutée dans l'intervalle)

Mme CLERIN a pris ses fonctions à la Rocantine en GS

Suivi financier :

Suite à la délibération de fin juillet sur le remboursement des trop perçus cantine pour les CM2 sans fratrie, c'est la somme de 600 euros qui a été remboursée aux familles concernées par la commune.

DERNIERE MINUTE :

Nouvel arrêté préfectoral de ce jour qui renforce les mesures de précaution
Il va être mis en ligne sur le site internet et l'application mobile

M. VIDAL donne lecture de l'arrêté

M. le Maire demande à la police municipale d'être plus sévère sur le port du masque notamment sur le marché du lundi

M. MARTIN précise que celui-ci est obligatoire sur les parkings des supermarchés.

Mme VAUDRON demande quand les travaux de l'église seront achevés, car des dégâts ont été faits sur son mur.

Mme la DGS lui demande de se rapprocher du chef de chantier.

M. le Maire précise qu'un procès-verbal a été dressé en début du chantier.

M. le Maire donne lecture des dernières décisions :

Décision n°18 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 8 place du Planet, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°19 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 56 rue du Barquet, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°20 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 7 rue des Chartreux, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°21 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 38 rue Porte de Rome, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°22 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 99 impasse des Queyrans, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°23 : Convention de mise à disposition passée avec ENEDIS pour un ouvrage Les Bastides de Manon allée Marcel Pagnol

Décision n°24 : Convention de mise à disposition passée avec ENEDIS pour un ouvrage Les Bastides de Manon allée Marcel Pagnol

Décision n°25 : Convention de mise à disposition passée avec ENEDIS affaire n°DC25/023371 DO HTA pour EARL terre de Bio, canalisation souterraine

Décision n°26 : Convention de mise à disposition passée avec ENEDIS affaire n°DC25/023371 DO HTA pour EARL terre de Bio, support

La séance est levée à 21 heures 15